

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69
mairie@haulchin.fr

ARRETE DU MAIRE

PORTANT RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

**RUE DES FUSILLES DU
02 SEPTEMBRE 1944**

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux réalisés par RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE pour le compte de NOREADE,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité nécessaire,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions de stationnement et de circulation, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet du jeudi 12 janvier 2023 à la fin des travaux (durée de la réglementation : 30 jours calendaires).

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Selon les besoins du chantier, les voies de circulation pourront être réduites.

Article 3 : La signalisation nécessaire matérialisant cette interdiction sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles. Les infractions à ses dispositions seront constatées dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ

